



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2013-11-28	431-1-1

CLASSIFICATION DES USAGES	H-01	H-02	H-03	H-04				H-05	H-06	H-07	H-08	H-09	H-10		
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)	•	•							•		•	•		•	
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)			•	•	•	•							•		
Habitation multifamiliale (H3)							•			•				•	
Habitation communautaire (H4)															
Gîte touristique (H5)															
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)															
Commerce de nature récréotouristique (C2)															
Commerce de service de niveau local (C3)															
Commerce relié à l'automobile (C4)															
HABITATION / COMMERCIAL (HC)															
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)															
PARC ET ESPACE VERT															
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Parc et espace vert (PV2)															
CONSERVATION (CONS)															
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
								6541 6543							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	1393	500	650	400	550	465	1050	1800	400	5000	700	2787	480	3500	1500
Frontage minimal	23	16	18	12	18	14	30	30	13	100	18,5	46	13	118	30
Profondeur minimale	27	30	30	30	30	30	35	50	30	30	28	30	35	45	50
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée	•	•	•		•		•	•		•	•	•		•	•
Jumelée				•		•			•						
En rangée													•		
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum	1 / 2	1 / 2	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	1 / 2	1 / 2	2/3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
Hauteur minimum	3,25	3,25	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	3,25	3,25	5	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum	8,5	8,5	10,6	10,6	10,6	10,6	10,6	8,5	8,5	12,5	10	8,5	8,5	8,5	8,5
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant	6	6	6	6	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marges de recul latérales	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	7/ 7	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5
RAPPORT															
Nombre maximum de logements	1	1	3	3	3	3	6	0	1	6	1	1	2	24	1
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine															
Zone inondable															
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)															
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	•												•		
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)															
											*	*		*	*
NOTES															
	1										2		3		



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2019-07-09	431-16

CLASSIFICATION DES USAGES	H-22	C-23	H-24	P-25	CONS-26	PV-27	P-28	HC-29	HC-30	H-31	H-32				
HABITATION (H)															
Habitation unifamiliale (H1)			•							•					
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)								•	•						
Habitation multifamiliale (H3)	•									•	•				
Habitation communautaire (H4)											•				
Gîte touristique (H5)									•						
COMMERCE (C)															
Commerce de proximité (C1)		•													
Commerce de nature récréotouristique (C2)		•													
Commerce de service de niveau local (C3)		•													
Commerce relié à l'automobile (C4)		•													
HABITATION / COMMERCIAL (HC)															
								•		•					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)															
				•			•								
PARC ET ESPACE VERT															
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•				
Parc et espace vert (PV2)															
CONSERVATION (CONS)															
					•										
AGRICOLE (A)															
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
						7311 5432									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS															
		6411		6534 6911 6920 6994 7516											
NORMES DE LOTISSEMENT															
Superficie minimale	900	900	700	6000			10 000	900	900	900	900	500	5000	900	
Frontage minimal	30	30	23	120			100	30	30	30	30	16	50	30	
Profondeur minimale	30	30	30	42			100	30	30	30	30	30	50	30	
STRUCTURE DES BÂTIMENTS															
Isolée	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée															
En rangée															
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS															
Nombre d'étages minimum / maximum	1 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2,5	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 2	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2	1 / 2	1 / 2
Hauteur minimum	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Hauteur maximum	10,6	8,5	8,5	10,6	8,5		8,5	8,5	10,6	8,5	10,6	10,6	8,5	10,6	10,6
NORMES D'IMPLANTATION															
Marge de recul avant	6	6	6	6	6		6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	15		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marges de recul latérales	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5	5,0/ 5,0	5,0/ 5,0		5,0/ 5,0	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5	1,95/ 4,5	4,5/ 4,5	4,5/ 4,5	1,95/ 4,5	7 / 7	4,5/ 4,5
RAPPORT															
Nombre maximum de logements	12	0	1	0			0	6	3	3	6	4	1	4	4
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,4	0,3	0,4			0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,8	0,6	0,8			0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE															
Entreposage															
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES															
Bande de protection riveraine			•				•	•					•	•	•
Zone inondable							•								
NORMES SPÉCIALES															
Zone agricole (CPTAQ)															
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A	A	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées					•	•									
Établissement de production animale															
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)	*	*						*	*	*	*	*		*	*
NOTES															
					4	5					65, 66			6	



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-06-08	431-7-2
2018-12-07	431-15

CLASSIFICATION DES USAGES	CONS-46	PV-47	H-48	H-49	H-50	PV-51	IDH-52	PV-53	H-54	H-55	H-56	H-57	H-58	H-59
HABITATION (H)														
Habitation unifamiliale (H1)	•		•	•	•		•		•	•	•			
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)													•	•
Habitation multifamiliale (H3)														
Habitation communautaire (H4)												•		
Gîte touristique (H5)														
COMMERCE (C)														
Commerce de proximité (C1)														
Commerce de nature récréotouristique (C2)														
Commerce de service de niveau local (C3)														
Commerce relié à l'automobile (C4)														
HABITATION / COMMERCIAL (HC)														
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)														
PARC ET ESPACE VERT (PV)														
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Parc et espace vert (PV2)														
CONSERVATION (CONS)														
AGRICOLE (A)														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
							Culture du sol							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS														
NORMES DE LOTISSEMENT														
Superficie minimale	700		550	1393	1500		1393		700	1393	1500	10000	830	800
Frontage minimal			18	23	25		23		18	23	30	140	20	18
Profondeur minimale			27	30	30		30		30	75	45	70	30	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS														
Isolée			•	•	•		•		•	•	•	•	•	•
Jumelée														•
En rangée														
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS														
Nombre d'étages minimum / maximum			1 / 2	1 / 2	1 / 2		1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 4	1 / 2	2 / 3
Hauteur minimum			3,25	3,25	3,25		3,25		3,25	3,25	3,25	7,5	3,25	7,5
Hauteur maximum			8,5	8,5	8,5		8,5		8,5	8,5	8,5	14,5	8,5	10,6
NORMES D'IMPLANTATION														
Marge de recul avant			6	6	6		6		6	6	6	15	6	8
Marge de recul arrière			7,5	7,5	7,5		7,5		7,5	7,5	7,5	15	8	10
Marges de recul latérales			1,95/4,5	1,95/4,5	1,95/4,5		1,95/4,5		1,95/4,5	1,95/4,5	1,95/4,5	7,5/7,5	4,5/4,5	1,95/4,5
RAPPORT														
Nombre maximum de logements			1	1	1		1		1	1	1		3	3
Coefficient d'emprise au sol maximum			0,3	0,3	0,3		0,3		0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum			0,6	0,6	0,6		0,6		0,6	0,6	0,6	2	0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE														
Entreposage														
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES														
Bande de protection riveraine	•		•	•	•			•	•	•	•	•	•	•
Zone inondable								•	•	•				
NORMES SPÉCIALES														
Zone agricole (CPTAQ)							•							
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A	A	A-B	A	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées				•	•		•			•				
Établissement de production animale														
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)	• *						*		*	*	*	*	*	*
NOTES	8									9		24, 34	25, 33, 34	26, 33, 34



Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-06-08	431-7-2
2018-12-07	431-15

CLASSIFICATION DES USAGES	H-60	H-61	H-62	H-63	H-64	H-65	H-66	PV-67	G-68	H-69	H-70	PV-71	H-72	H-73
HABITATION (H)														
Habitation unifamiliale (H1)	●	●	●	●	●		●				●		●	●
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)	●									●				
Habitation multifamiliale (H3)						●								
Habitation communautaire (H4)														
Gîte touristique (H5)														
COMMERCE (C)														
Commerce de proximité (C1)									●					
Commerce de nature récréotouristique (C2)									●					
Commerce de service de niveau local (C3)									●					
Commerce relié à l'automobile (C4)														
HABITATION / COMMERCIAL (HC)														
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)														
PARC ET ESPACE VERT (PV)														
Parc et espace vert (PV1)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Parc et espace vert (PV2)												●		
CONSERVATION (CONS)														
AGRICOLE (A)														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS														
NORMES DE LOTISSEMENT														
Superficie minimale	830	590	650	590	800	2000	650		1000	800	1500		450	1393
Frontage minimal	20	18	20	18	21	25	21		25	20	30		14	23
Profondeur minimale	30	30	30	30	30	50	30		40	40	45		28	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS														
Isolée	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●
Jumelée		●		●						●				
En rangée														
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS														
Nombre d'étages minimum / maximum	1-2	1-2	1-2	1-2	1/2	1/2	1/2		1-2	1-2	1-2		1/2	1/2
Hauteur minimum	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25		5	3,25	3,25		3,25	3,25
Hauteur maximum	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
NORMES D'IMPLANTATION														
Marge de recul avant	6	6	6	6	6	6	6		8	6	6		6	6
Marge de recul arrière	8	8	8	8	7,5	7,5	7,5		8	8	7,5		7,5	7,5
Marges de recul latérales	4,5-4,5	0-4,5	1,95-4,5	0-4,5	1,95/4,5	4,5/4,5	1,95/4,5		5,0-5,0	0-4,5	1,95-4,5		1,95/4,5	1,95/4,5
RAPPORT														
Nombre maximum de logements	3	4	4	4	1	30	1		0	2	4		1	1
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		0,4	0,3	0,3		0,3	0,3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6		0,8	0,6	0,6		0,6	0,6
NORMES D'ENTREPOSAGE														
Entreposage														
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES														
Bande de protection riveraine	●	●	●	●						●	●	●	●	●
Zone inondable														
NORMES SPÉCIALES														
Zone agricole (CPTAQ)														
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées														●
Établissement de production animale														
Règlement sur les P.A.E. (●) ou sur les P.I.I.A. (*)	*	*	*	*					*	*	*			
NOTES	27, 33, 34	28, 34	29, 34	30, 34					14	31, 34			16	



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-11-23	431-11
2018-06-20	431-13
2018-12-07	431-15

CLASSIFICATION DES USAGES	H-100	H-101	H-102	H-103	H-104	H-105	PV-106	H-107	H-108							
HABITATION (H)																
Habitation unifamiliale (H1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•							
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)																
Habitation multifamiliale (H3)								•	•							
Habitation communautaire (H4)								•	•							
Gîte touristique (H5)																
COMMERCE (C)																
Commerce de proximité (C1)																
Commerce de nature récréotouristique (C2)																
Commerce de service de niveau local (C3)																
Commerce relié à l'automobile (C4)																
HABITATION / COMMERCIAL (HC)																
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)																
Parc et espace vert (PV)	•	•	•	•	•	•	•	•	•							
PARC ET ESPACE VERT (PV)																
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•							
Parc et espace vert (PV2)																
CONSERVATION (CONS)																
AGRICOLE (A)																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS																
NORMES DE LOTISSEMENT																
Superficie minimale	930	930	350	585	256,5	213,7	450	435	261	217,5	N/A	800	800	800	1360	1200
Frontage minimal	23	23	12	13	9	6	15	15	9	6	N/A	20	20	20	40	30
Profondeur minimale	30	30	28	45	28,5	28,5	30	29	29	29	N/A	40	40	40	34	40
STRUCTURE DES BÂTIMENTS																
Isolée	•	•	•				•	•			•	•				
Jumelée			•		•				•				•		•	•
En rangée						•				•				•		
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS																
Nombre d'étages minimum / maximum	1-2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	N/A	2/4	2/4	2/4	2/3	2/4
Hauteur minimum	3,25	3,25	3,5	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	N/A	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
Hauteur maximum	10	10	10,6	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	N/A	14,5	14,5	14,5	10,6	14,5
NORMES D'IMPLANTATION																
Marge de recul avant	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	N/A	7,5	7,5	7,5	6	6
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	6	6	7,5	7,5	6	6	N/A	10	10	10	7,5	10
Marges de recul latérales	1,95/4,5	1,95/4,5	0/3	0,5/3,0	0/3,0	0/4,0	1,5/1,5	1,5/1,5	0/3,0	0/4,0	N/A	6/6	0/6,0	0/6,0	0/7,5	0/6,0
RAPPORT																
Nombre maximum de logements	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	8	8	8	6	8
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,3													
Coefficient d'occupation au sol maximum	0,6	0,6	0,6													
NORMES D'ENTREPOSAGE																
Entreposage																
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES																
Bande de protection riveraine				•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Zone inondable																
NORMES SPÉCIALES																
Zone agricole (CPTAQ)																
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées																
Établissement de production animale																
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)	*	*	*													
NOTES																
	35	35	35	48, 53, 55	43, 48, 56	43, 48, 56	44, 48, 57	42, 48, 58	42, 48, 58	42, 48, 58		45, 48, 52, 59	45, 48, 52, 59	45, 48, 52, 59	45, 48, 52, 60	45, 48, 52, 60



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-11-23	431-11
2018-06-20	431-13
2018-12-07	431-15

CLASSIFICATION DES USAGES	H-109	H-110				H-111		HC-112	H-113		HC-114	HC-115		C-116		HC-117
HABITATION (H)																
Habitation unifamiliale (H1)						•	•		•	•						
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)		•	•													
Habitation multifamiliale (H3)	•		•	•								•	•			
Habitation communautaire (H4)												•	•			
Gîte touristique (H5)																•
COMMERCE (C)																
Commerce de proximité (C1)															•	•
Commerce de nature récréotouristique (C2)															•	•
Commerce de service de niveau local (C3)															•	•
Commerce relié à l'automobile (C4)																
HABITATION / COMMERCIAL (HC)								•			•	•	•			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•	•	•	
PARC ET ESPACE VERT (PV)																
Parc et espace vert (PV1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Parc et espace vert (PV2)																
CONSERVATION (CONS)																
AGRICOLE (A)																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS																
NORMES DE LOTISSEMENT																
Superficie minimale	2400	700	700	900	900	270	225	500	270	N/A	500	800	800	1000	500	500
Frontage minimal	40	20	20	20	20	9	6	12,5	9	N/A	12,5	20	20	25	12,5	12,5
Profondeur minimale	60	35	35	45	45	30	30	30	30	N/A	30	40	40	40	40	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS																
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée			•	•	•	•	•		•	•			•	•	•	
En rangée							•			•						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS																
Nombre d'étages minimum / maximum	2 / 4	2/3	2/3	2/3	2/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	2/4	2/4	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	8,5	8,5	5	5	8
Hauteur maximum	14,5	10,6	10,6	10,6	10,6	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	14,5	14,5	8,5	8,5	9
NORMES D'IMPLANTATION																
Marge de recul avant	10	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière	10	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	N/A	7,5	7,5	7,5	8	8	8
Marges de recul latérales	8,0/ 8,0	4 / 4	0 / 6,0	4 / 4	0 / 6,0	0 / 3,0	0 / 4,0	2,0/ 2,0	0 / 3,0	N/A	2,0/ 2,0	8,0/ 8,0	0 / 8,0	5,0/ 5,0	0 / 5,0	2,0/ 2,0
RAPPORT																
Nombre maximum de logements	50	3	3	4	4	1	1	1	1	1	1				0	0
Coefficient d'emprise au sol maximum															0	0
Coefficient d'occupation au sol maximum																
NORMES D'ENTREPOSAGE																
Entreposage																
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES																
Bande de protection riveraine	•															
Zone inondable																
NORMES SPÉCIALES																
Zone agricole (CPTAQ)																
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées																
Établissement de production animale																
Règlement sur les P.A.E. (•) ou sur les P.I.I.A. (*)								*			*			*	*	*
NOTES	45, 48, 50	46, 48, 52, 61	46, 48, 52, 61	46, 48, 52, 61	46, 48, 52, 61	47, 48, 62	47, 48, 62	64	49, 63	48, 54, 63	64	51, 64	51, 64			64



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park
Répertoire des notes**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-11-23	431-11
2018-03-16	431-12
2019-07-09	431-18

Notes	Libellés
1	Les constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont desservies par un système d'installation septique ne sont pas assujetties à l'obligation d'être desservies par le service d'égout sanitaire.
2	En projet intégré résidentiel.
3	En projet intégré résidentiel.
4	Conservation de type 1, tel que défini à la classification des usages.
5	Les constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont desservies par un système d'installation septique ne sont pas assujetties à l'obligation d'être desservies par le service d'égout sanitaire.
6	En projet intégré résidentiel.
7	Les usages suivants sont spécifiquement non permis: 5811, 5812, 5813, 5821, 5924, 5931 et 5933.
8	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
9	Les constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont desservies par un système d'installation septique ne sont pas assujetties à l'obligation d'être desservies par le service d'égout sanitaire.
10	Un minimum de 210 chambres, suites ou logements est requis par bâtiment.
11	En projet intégré résidentiel.
12	En projet intégré résidentiel.
13	En projet intégré résidentiel.
14	En projet intégré non résidentiel dont l'accès doit se faire par la sous-collectrice perpendiculaire au chemin des Patriotes.
15	En projet intégré résidentiel.
16	Le frontage minimal de tous les lots projetés, dans le prolongement de la rue François, entre le chemin Ozias-Leduc et les immeubles portant les adresses civiques 435 et 436, rue François, est de 18 mètres.
17	Malgré toute disposition contraire au présent règlement, il est autorisé dans cette zone de construire des bâtiments à vocation multifamiliale.
18	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
19	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
20	Conservation de type 3, tel que défini à la classification des usages.
21	Nonobstant l'article 144, l'aire de stationnement doit être située à un minimum de 1,5 mètre de toute limite d'un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle
22	Le nombre maximal de logements pour la zone est fixé à 22 23.
23	En projet intégré résidentiel.
24	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 135 logements à l'hectare et la densité maximale est de 150 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 460 logements et un maximum total de 510 logements pour l'ensemble de la zone.
25	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 18 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 21 logements pour l'ensemble de la zone.
26	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 25 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 142 logements pour l'ensemble de la zone.



**Grille des spécifications
Annexe B au Règlement de
zonage
Numéro 431 de la Ville d'Otterburn
Park**

Authentifiée le: _____

Maire: _____

Greffière: _____

Modifiée le	Amendement
2016-03-09	431-7-1
2016-11-23	431-11
2018-03-16	431-12
2018-12-07	431-15

Notes	Libellés
27	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 15 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 54 logements pour l'ensemble de la zone.
28	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 8 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 43 logements pour l'ensemble de la zone.
29	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 9 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 16 logements pour l'ensemble de la zone.
30	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 10 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 95 logements pour l'ensemble de la zone.
31	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 12 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 48 logements pour l'ensemble de la zone.
32	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 4 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 7 logements pour l'ensemble de la zone.
33	Le nombre de logement minimum et maximum est de 3 par bâtiment.
34	Chapitre 5, section VII article 87.1.
35	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 9.8 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 31 logements pour l'ensemble de la zone.
36	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 29 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 16 logements pour l'ensemble de la zone.
37	Le nombre de logement minimum et maximum est de 4 par bâtiment.
38	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 9 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 14 logements pour l'ensemble de la zone.
39	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 28 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 15 logements pour l'ensemble de la zone.
40	Le nombre de logement minimum et maximum est de 15 5 par bâtiment.
41	La densité brute minimale d'occupation du sol est de 31 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum total de 22 logements pour l'ensemble de la zone.
42	Le frontage maximal autorisé dans les zones H-105 pour l'usage H1 est de 20 mètres pour les bâtiments isolés, et de 18 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
43	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-103 pour l'usage H1 est de 16.5 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
44	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-104 pour l'usage H1 est de 26 m pour les bâtiments isolés, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
45	Le frontage maximal autorisé dans les zones H-107, H-108 et H109 pour l'usage H3 est de 60 m pour les bâtiments isolés, jumelés ou en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
46	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-110 pour l'usage H2 est de 23 m pour les bâtiments isolés et de 21 m pour les bâtiments jumelés et pour l'usage H3 est de 60 m pour les bâtiments isolés et jumelés, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
47	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-111 pour l'usage H1 est de 18 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
48	Règlement de lotissement numéro 432, section III, article 34.1.
49	Le frontage maximal autorisé dans la zone H-113 pour l'usage H1 est de 12 m pour les bâtiments jumelés et en rangées, sous réserve des dispositions de l'article 34.1 du Règlement numéro 432 de lotissement.
50	Un minimum de 50 logements est exigé.
51	Un minimum de 180 logements est exigé.
52	En projet intégré résidentiel.

